

Motion de M. Chabroud demandant l'impression et l'insertion dans le procès-verbal des adresses du directoire du département de la Loire-Inférieure à propos de la fuite du roi, lors de la séance du 27 juin 1791

Charles Chabroud

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Chabroud Charles. Motion de M. Chabroud demandant l'impression et l'insertion dans le procès-verbal des adresses du directoire du département de la Loire-Inférieure à propos de la fuite du roi, lors de la séance du 27 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 548;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11448\\_t1\\_0548\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11448_t1_0548_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

digne de la liberté : il veut sincèrement la Constitution; et comme il a senti que sa force ne pouvait être que dans l'union, il n'a montré dans les moments les plus pénibles, que le calme du vrai courage, et l'ordre public n'a pas été troublé un seul instant. (*Applaudissements.*)

« Nous sommes, etc.

« *Signé* : ALQUIER, DE BIRON, BOUILLÉ. »

Un de MM. les secrétaires fait lecture de la suite du procès-verbal de la séance permanente, la délibération reprise le 24 juin à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de la suite du même procès-verbal, la délibération reprise le même jour à 4 heures du soir.

**M. Giraud-Duplessis.** Messieurs, nous avons reçu des dépêches du directoire du département de la Loire-Inférieure.

Voici entre autres choses ce qu'il nous mande : « Aussitôt que nous avons reçu la nouvelle de la fuite du roi, nous avons donné ordre de s'emparer de tous les dépôts d'armes et de munitions, de s'assurer des caisses publiques, d'exciter le courage des patriotes, de surveiller les mouvements des autres et de s'assurer de ceux dont les démarches paraîtraient contraires aux intérêts de la patrie; nous avons mis un embargo à Paimbœuf pour empêcher la nouvelle de pénétrer trop tôt dans les colonies; nous avons demandé sur-le-champ le serment de M. du Moutier, maréchal de camp, et des officiers de ligne, artillerie et génie; nous avons enfin averti nos concitoyens du départ du roi et nous les avons ralliés par une proclamation autour de la loi, autour de leurs représentants à l'Assemblée nationale; le nom du roi a été supprimé du serment prêté par les officiers des troupes de ligne; enfin nous avons pris toutes les précautions. » (*Applaudissements.*)

Voici maintenant, Messieurs, la proclamation des trois corps administratifs du département de la Loire-Inférieure :

« Citoyens,

« Le roi est parti; mais le véritable souverain, la nation reste; et les Français, dignes de la liberté, sont plus que jamais maîtres de leur sort. La Constitution est faite; le destin de l'Empire est fixé; et sa durée, assise sur les bases éternelles de la raison et de la justice, n'a jamais pu dépendre de la volonté et de la présence d'un homme.

« Le pouvoir qu'il exerçait et qu'il a cru anéantir par sa fuite, n'était-il pas le nôtre? N'était-ce pas la nation qui le lui avait délégué? Il reste donc encore tout entier à sa source.

« L'Assemblée nationale, dépositaire de la volonté générale, en avait revêtu celui qu'elle avait trouvé assis sur le trône du despotisme; mais se ressaisissant, au nom de la nation, de ce même pouvoir, elle le délèguera ou le conservera pour les intérêts ou le salut de la patrie. Combés de ses bienfaits, rassurés par ce qu'elle a fait, sur ce qu'elle peut faire encore, espérons tout de sa sagesse, et croyons qu'elle saura faire servir au bonheur de la France un événement médité pour sa ruine; ceux qui ont su créer la liberté sauront la maintenir; mais c'est à nous, c'est à tous les bons citoyens de la seconder. Partageons à l'envi la gloire de sauver la patrie : rallions-nous autour de cette sainte Constitution, pour laquelle nous avons juré de verser notre sang. Citoyens, voilà le moment où le vrai patriotisme sera mis

à l'épreuve : veillons sur nos ennemis, observons les lâches qui oseraient abandonner l'étendard de la liberté, mais gardons-nous des excès, et faisons voir à l'Europe étonnée, que la nation française, en perdant un roi qui l'a trompée, n'en a pas moins conservé cet ordre, cette union, cette fierté que peut seul inspirer le véritable amour de la liberté. (*Applaudissements.*)

« FIDÉLITÉ A LA NATION ET A LA LOI.

« Nantes, le 22 juin 1791.

« *Signé* : P.-F. Grihault, vice-président; Coiquaud, président du district; Daniel Kervegan, maire; P.-J.-M. Sotin, administrateur du district; Le Maignon, docteur-médecin, officier municipal; Marie, Papin, Dufrexou, Joyau, Nugent, Le Tourneux, procureur général syndic; Nicolas Dupouier fils, Fourmi père, Jacques Lecadre, Rozier, Dobrée, Lepelé aîné, Cantin, Bazille, Beaufranchet, Delahaye, Noël, P.-H. Lambert, Julien Lefèvre, procureur syndic du district; Garié oncle, notable; F.-S. Pineau, Donnet, Lepot, Garreau, procureur de la commune, et Pierre Grelier, secrétaire général. »

**M. Chabroud.** Cet acte des corps administratifs de la ville de Nantes annonce un principe qui est dans tous les esprits; mais il n'a pas encore été énoncé d'une manière aussi précise. Je demande que l'Assemblée ordonne l'impression de cette proclamation et son insertion dans le procès-verbal.

(Cette motion est décrétée.)

**M. Vieillard de Coutances.** J'ai reçu une lettre de M. Dumouriez, maréchal de camp, commandant de toutes les forces militaires dans le département de la Loire-Inférieure, ainsi conçue :

« Nantes, ce 23 juin 1791.

« Nous voilà dans la crise, mon cher Vieillard, soyons plus forts que le danger; nous serions la plus vile des nations si nous ne combattions pas jusqu'à l'extrémité pour notre sublime Constitution. Assurez l'Assemblée nationale que le département de la Loire-Inférieure, qui m'a donné sa confiance et le commandement de ses forces militaires, sera un des plus fermes soutiens de la Constitution et de la liberté, et qu'au premier ordre de l'Assemblée, je volerai à son secours avec deux mille braves soldats de ce seul département, du canon et deux régiments, dont un de dragons, et que je grossirai en route cette armée pour me porter à tel point de l'Empire qu'on voudra, sans que la tranquillité de ce département soit troublée, malgré les contre-révolutionnaires que nous mettrons à la raison. Je vivrai libre sous la plus belle des Constitutions, ou je mourrai libre; je vous embrasse; de vos nouvelles.

« *Signé* : DUMOURIEZ. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cette lettre dans le procès-verbal.)

**M. le Président** fait donner lecture par un de MM. les secrétaires d'une lettre de M. d'Estaing, lieutenant général et vice-amiral, ainsi conçue :

« Paris, le 23 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« L'impossibilité dans laquelle ma santé me